



Saint-Paul-lès-Dax

## Conseil Municipal du 22 décembre 2009

### *Procès-verbal de séance*

Par suite d'une convocation en date du 16 décembre 2009, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-lès-Dax se sont réunis à la mairie de Saint-Paul-lès-Dax le 22 décembre 2009 à 19 heures sous la présidence de Madame Danielle MICHEL, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 16 décembre 2009.

**Etaient présents :** Mme Danielle MICHEL, M. Bernard CARRERE, Mme Catherine DELMON (arrivée à 19 H 27), M. André DUVIGNAU, Mme Maïté SARDA, M. Alain LESCLAUX, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Marie-Solange CAZEROLLES, M. Christian BERTHOUX, Mme Solange LAFITTE, M. Erik ROULET, Mme Francette CANDAU, M. Emmanuel VIGNES, Mme Cécilia COURALET, Mme Jacqueline SAUVIN, Mme Catherine DI MAURO, Mme Claudia BESSOUAT, M. Joël LEONARD, Mme Martine GAY, Mme Sandrine EGGER, M. David FIOROTTO, Mme Nicole SUSANNE, M. Philippe LACOUTURE, Mlle Chantal TERREROS, Mme Claude LABAT.

**Absente, excusée :** Mlle Farida KARBACHE.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Catherine DELMON (arrivée à 19 H 27) donne pouvoir à Mme Maïté SARDA, M. Henri DUROU donne pouvoir à Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Christophe DOUET donne pouvoir à Mme Sandrine EGGER, M. Philippe LOUSTALOT donne pouvoir à M. Emmanuel VIGNES, M. Alain DUNOGUIEZ donne pouvoir à M. Jean LAVIELLE, M. Jean-Pierre PRADELLES donne pouvoir à Mlle Chantal TERREROS, M. Jean-François CAPODANNO donne pouvoir à M. Philippe LACOUTURE.

**Assistaient également à la réunion :** MM. Philippe MARY, directeur général des services, et M. Armand RIVIERE, chef de cabinet.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, Madame Sylvie PEDUCASSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 H 05. Elle demande si une question peut être rajoutée à l'ordre du jour à savoir une motion relative aux tracés de la ligne LGV prenant en compte l'Humain, l'Environnement, le Patrimoine, et l'Economie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2009**

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

## 2. Affaires générales

**Objet : approbation du compte rendu annuel de la ZAC du centre pour l'année 2008.**

**rapporteur : M. André DUVIGNAU**

Le rapporteur rappelle que la convention publique d'aménagement conclue avec la SATEL pour la ZAC du Centre prévoit au III de l'article 18 du cahier des charges que « l'aménageur adresse pour approbation à la collectivité un compte rendu financier soumis à l'assemblée délibérante ». Le rapporteur donne lecture du compte rendu annuel 2008 des comptes de la ZAC du Centre et propose son approbation.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu son rapporteur,

***APPROUVE*** le compte rendu annuel 2008 de la ZAC du Centre établi par la SATEL.

**Vote :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 5 (M. Philippe LACOUTURE, Mlle Chantal TERREROS, Mme Claude LABAT, pp M. Jean-Pierre PRADELLES, pp M. Jean-François CAPODANNO)

**Commentaires :**

M. Philippe LACOUTURE dit que le bilan ne sera connu qu'à la fin du projet. La SATEL semblait avoir une expérience dans ce type d'opération mais pourtant la collectivité augmente régulièrement sa participation financière.

M. André DUVIGNAU répond que la ville a aménagé le centre-ville. C'est normal que la collectivité finance une partie.

M. Philippe LACOUTURE ajoute que le précédent maire avait dit que l'opération s'équilibrait et on doit constater que ce n'est pas le cas.

**Objet : JoaCasino César Palace : demande d'abattement fiscal supplémentaire.**

**rapporteur : M. André DUVIGNAU**

Le rapporteur informe l'assemblée que par courrier daté du 18 novembre 2009, Monsieur LUCCIARDI, directeur du casino, a sollicité une demande d'abattement fiscal suite à l'organisation du 11<sup>ème</sup> Festival Européen des Artistes du Cirque qui s'est déroulé les 13, 14 et 15 novembre 2009 à SAINT PAUL LES DAX.

Cet abattement de 5% est prévu par la loi des finances dès lors que le casino a enregistré un déficit pour une manifestation de qualité.

Le dossier composé des pièces visées à l'article 3 du décret du 29 mai 1997 doit être accompagné de la présente délibération. Le Trésorier Payeur Général transmet la demande d'abattement au Ministre chargé du Budget.

Le conseil municipal est appelé à délibérer, comme les années précédentes, étant précisé qu'il s'agit d'un avis simple et que la mesure d'abattement qui peut être accordée a une incidence sur le produit sur les jeux perçu par la collectivité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu son rapporteur,

Compte tenu de la qualité du spectacle et du rayonnement du Festival Européen des Artistes du Cirque,

**DONNE** un avis favorable à la demande formulée par le directeur de JoaCasino César Palace.

**Vote :**

Pour : 29

Contre : 3 (Mmes Sylvie PEDUCASSE, Martine GAY et pp Henri DUROU)

Abstention : 0

**Commentaires :**

Mme Sylvie PEDUCASSE dit que cette délibération est proposée chaque année. Ce spectacle de qualité est dû à l'association Cirque et Festival dont le casino est partenaire au même titre que la ville et le Conseil Général des landes. M. Philippe LACOUTURE rejoint la déclaration de Mme Sylvie PEDUCASSE.

Mme Sylvie PEDUCASSE poursuit en stipulant que le casino bénéficiant déjà d'un taux de fiscalité relativement bas sur la commune, le versement de cette subvention ne lui semble pas justifier d'un abattement fiscal. Les communistes votent donc une nouvelle fois contre cette délibération.

<b>3. Affaires financières</b>
--------------------------------

**Objet : demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) 2010.**

**rapporteur : Mme Maïté SARDA**

Le rapporteur informe l'assemblée du projet d'investissement pour lequel la commune pourrait solliciter le concours financier de la **dotation globale d'équipement pour l'année 2010**.

Ce projet est celui de l'extension de l'école élémentaire Jules BARROUILLET, pour un montant global (travaux, Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et SPS) de 193 368.44 €HT soit 231 268.66 €TTC.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Montant prévisionnel HT .....	193 368.44 €HT
Concours DGE 2010 (30 % sur travaux uniquement).....	48 600.00 €HT
Concours du Conseil Général .....	19 500.00 €HT
Autofinancement ou emprunt.....	125 268.44 €HT

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu son rapporteur,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le concours de la DGE pour l'année 2010 pour le dossier d'extension de l'école élémentaire Jules BARROUILLET.

**VALIDE** Le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Montant prévisionnel HT .....	193 368.44 €HT
Concours DGE 2010 (30 % sur travaux uniquement) .....	48 600.00 €HT
Concours du Conseil Général .....	19 500.00 €HT
Autofinancement ou emprunt .....	125 268.44 €HT

**HABILITE** Madame le Maire à transmettre à la sous-préfecture le dossier de demande de subvention correspondant aux estimations citées ci-dessus dont le financement sera inscrit au budget primitif 2010.

**Vote :**

Unanimité

**Objet : tarifs marchés droit de place 2010.**

**rapporteur : Mme Cécilia COURALET**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2009 et indique qu'il convient d'instaurer des tarifs pour les abonnés pour l'année 2010.

Il donne alors lecture de ces divers tarifs.

2009			2010		
	Emplacement inférieur ou égal à 4 mètres linéaires	Au-delà par mètre linéaire supplémentaire		Emplacement inférieur ou égal à 4 mètres linéaires	Au-delà par mètre linéaire supplémentaire
Commerçants	2,50 €	0,50 €	Commerçants abonnés	2,50 €	0,50 €
			Commerçants passagers	3 €	1 €
Camion magasin forfait pour un stationnement et par passage	45 €		Camion magasin forfait pour un stationnement et par passage	46 €	

Le conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés du 26 novembre 2009,  
Après avoir entendu son rapporteur,

**DECIDE** d'adopter les tarifs ci-après.

<b>2010</b>		
	Emplacement inférieur ou égal à 4 mètres linéaires.	Au-delà par mètre linéaire supplémentaire.
Commerçants abonnés	2,50 €	0,50 €
Commerçants passagers	3 €	1 €
Camion magasin forfait pour un stationnement et par passage	46 €	

**PRECISE** que les présentes dispositions prendront effet à compter du 1er Janvier 2010.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution des présentes.

**Vote :**

Unanimité

**Commentaires :**

Mme Cathy DELMON s'installe à la table des délibérations.

**Objet : maison des associations : convention pour l'installation d'un distributeur de boissons chaudes.**

**rapporteur : Mme Sylvie PEDUCASSE**

Le rapporteur expose à l'assemblée que la société SODAC sise avenue de l'Adour 64 240 Urt a proposé à la commune de Saint-Paul-Lès-Dax l'installation d'un appareil de distribution de boissons chaudes à la maison des associations.

Une convention doit fixer les modalités de cette installation et le versement au bénéfice de la commune d'une redevance mensuelle de 10% TTC du chiffre d'affaires HT réalisé par le distributeur de boissons chaudes.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu son rapporteur,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer avec la société SODAC, le contrat de gestion du distributeur de boissons chaudes qui sera installé à la maison des associations.

**Vote :**

Unanimité

#### 4. Personnel Communal

**Objet : recensement de la population : recrutement de 3 agents recenseurs.**

**rapporteur : Mme le Maire**

Afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N° 2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, trois agents recenseurs sont nécessaires pour mener à bien la collecte du recensement. Ils seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

La période de collecte du recensement, du 21 janvier au 27 février 2010, est précédée de deux demi-journées de formation préalables. Les agents recenseurs effectueront entre ces deux demi-journées une tournée de reconnaissance.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu la loi N° 2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 Août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Après avoir entendu son rapporteur,

**DECIDE** de créer trois emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 7 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2010,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement de trois agents recenseur astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et rémunérés au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon sur la base de l'indice brut 281. Pour les dépenses occasionnées par les déplacements à l'intérieur de la commune, il sera appliqué l'indemnité forfaitaire annuelle de 210 Euros prévue par le décret du 19 Juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités locales.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget.

**Vote :**  
Unanimité

**Objet : tableau des effectifs : décision modificative n°9.**

**rapporteur : Mme le Maire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Le conseil municipal,  
Sur la proposition du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>GRADE NOUVEAU</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
<b><u>REGIE DES EAUX</u></b>		
<b>Filière Technique</b>		
	<i>Création de grade</i>	
	Ingénieur	<b>1<sup>er</sup> février 2010</b>
	<i>Suppression de grade</i>	
	Ingénieur principal	<b>31 mars 2010</b>

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010.

**Vote :**  
Unanimité

**Objet : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : création d'un poste d'animateur chargé de l'éveil musical de l'enfant.**

**rapporteur : Mme Marie-Solange CAZEROLLES**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le rapporteur propose de créer un emploi rattaché aux services affaires scolaires, dans les conditions ci-après, à compter du 31 décembre 2009.

La personne recrutée aura pour objectif d'assurer des interventions sur le temps périscolaire. Elle devra contribuer à un éveil musical de l'enfant. Elle sera amenée à proposer des ateliers de découverte musicale à la crèche et à la bibliothèque lors des lectures organisées pour les écoles maternelles.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Le rapporteur propose d'autoriser Madame le Maire à signer une convention et un contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de un an, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite totale de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et l'Etat,

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu son rapporteur,

**Vu** la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 44) ;

**Vu** le décret n° 2005-243 du 17 Mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

**Vu** la circulaire ministérielle (DGEFP) N° 2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

**DECIDE** de créer un poste d'animateur chargé de l'éveil musical de l'enfant dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi à compter du 31 décembre 2009,

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'une année renouvelable expressément dans la limite de 24 mois,

**PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine,

**INDIQUE** que la rémunération de cet emploi sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi des Landes pour ce recrutement,

**PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec le Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales dans les limites fixées par la loi du 18 janvier 2005 et le décret du 17 mars 2005.

**Vote :**

Unanimité

**Commentaires :**

M. Philippe LACOUTURE demande sur quels critères sera recrutée cette personne ?

Mme le Maire répond qu'il ne s'agit pas du remplacement d'un titulaire. Cette personne a déjà été recrutée et est titulaire d'un diplôme du conservatoire de musique. Elle a par conséquent des compétences avérées.

Mme Sylvie PEDUCASSE dit que dans ce contexte de chômage, permettre à quelqu'un de revenir dans le monde du travail, c'est une bonne chose. Elle espère qu'à terme, cette personne connaîtra un emploi pérenne et que ces conditions de travail lui permettront de travailler correctement.

Mme le Maire répond que c'est une personne en situation précaire mais qui a une expérience et des formations requises.

**Objet : subvention du budget ville au budget CCAS.**

**rapporteur : Mme Cathy DELMON**

Le rapporteur rappelle qu'en 2009, les reprises d'ancienneté de deux salariés, l'intégration d'un CAE, la promotion du directeur au cadre d'emplois des Infirmiers Cadres de Santé, la régularisation de primes et la revalorisation des agents de catégories C ont entraîné une augmentation de la masse salariale de l'EHPAD, avec un impact financier direct sur la tarification des sections Hébergement – Dépendance.

Or le Conseil Général des Landes, autorité de tarification des sections hébergement-dépendance, limite toute augmentation de tarif à 1,8%.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention au CCAS de Saint-Paul-lès-Dax d'un montant de 35 500 €

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu son rapporteur,

**DECIDE** d'allouer une subvention au CCAS de Saint-Paul-lès-Dax d'un montant de 35 500 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2010

**DECIDE** que cette subvention s'effectuera en une seule fois dans le courant du premier semestre 2010.

**Vote :**

Unanimité

## 5. Affaires foncières et urbanisme

**Objet : acquisition de terrains à la SCI TOINON.**

**rapporteur : M. Erik ROULET**

L'indivision MONTANGON – MARRAUD DES GROTTES représente la SCI TOINON, propriétaire des terrains situés lieu-dit « Mouliot », route d'Angouade.

Les négociations engagées ont permis l'acquisition de 11 325 m<sup>2</sup>, au prix de 2,00 € le m<sup>2</sup>, pour la réalisation de logements sociaux.

Les propriétaires vont urbaniser 10 hectares en lotissement et souhaitent céder à la commune le reliquat des terrains non constructibles.

Ces espaces permettront de conserver des espaces verts publics non constructibles en complément des espaces bâtis.

Le service du domaine a fixé le prix du m<sup>2</sup> à 0,30 € et les propriétaires consentent à céder à la commune sur cette base 53 280 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 984,00 €

Le conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 3 décembre 2009,  
Vu l'avis du Domaine n° 2009-279V0133 en date du 3 février 2009,  
Après avoir entendu son rapporteur,

**DECIDE** d'acheter à la SCI TOINON les parcelles cadastrées section BK n°s 126 – 130 – 131 – 142 – 196 – 471 et section BN n°s 27 – 770, pour une contenance de 53 280 m<sup>2</sup> au prix de 15 984,00 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

**Vote :**

Unanimité

**Commentaires :**

M. Philippe LACOUTURE demande quel est pour la ville l'intérêt d'acheter ces terrains.

Mme le Maire répond qu'il faut garder des espaces verts près des habitations afin de pouvoir se promener à travers les coulées vertes.

**Objet : autorisation à donner à Madame le Maire de déposer la demande de permis de démolir des bâtiments sis rue de la Minoterie.**

**rapporteur : M. Emmanuel VIGNES**

Le permis de démolir concerne des bâtiments anciens, vétustes et dangereux, situés rue de la Minoterie.

Il convient d'engager des formalités relatives à la démolition desdits bâtiments.

Le conseil municipal est requis, en l'espèce, pour autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir.

Le conseil municipal,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Après avoir entendu son rapporteur,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir sur l'immeuble cadastré section BI n°s 355 – 1534 – 1537 – 1539 – 1541 – 1543 – 1795 – 1796 – 1798.

**Vote :**

Unanimité

**Objet : lieu-dit « La Liberté » : autorisation à donner à la SA HLM DES LANDES ainsi qu'à l'OPH DES LANDES de déposer un permis de construire sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Paul-lès-Dax.**

**rapporteur : M. Christian BERTHOUX**

La commune souhaite augmenter son parc de logements sociaux et pour ce faire met à disposition un terrain pour réaliser un projet de mixité sociale sis lieu-dit « La Liberté ».

Sur les parcelles concernées, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Il convient donc d'autoriser la SA HLM DES LANDES et l'OPH DES LANDES à déposer un permis de construire pour la construction de 79 logements, sur les parcelles cadastrées section AS n°s 290p – 294p – 590p, appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu son rapporteur,

**AUTORISE** la SA HLM DES LANDES et l'OPH DES LANDES à déposer un permis de construire pour la construction de 79 logements, sur les parcelles cadastrées section AS n°s 290p – 294p – 590p, appartenant à la commune de Saint-Paul-lès-Dax.

**DIT** qu'une délibération interviendra ultérieurement pour acter les ventes à ces deux organismes.

**Vote :**

Unanimité

**Objet : cession de terrains à la SA HLM DES LANDES et à l'OPH DES LANDES.**

**rapporteur : M. Christian BERTHOUX**

Pour confirmer sa volonté de réaliser des logements sociaux, la commune a organisé un certain nombre de réunions avec les différents organismes HLM. Des terrains ont été « repérés » sur lesquels les opérateurs se sont positionnés, et qui ont fait l'objet d'une présentation aux élus lors d'une commission développement durable le 21 septembre 2009.

La SA HLM DES LANDES et l'OPH DES LANDES vont déposer un permis de construire sur un terrain communal d'une superficie de 17 475 m<sup>2</sup>, situé lieu-dit « La Liberté », comprenant une voirie de 2 773 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder à l'euro symbolique les parcelles nécessaires au dépôt du permis de construire.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du Domaine n° 2009-279V1230 en date du 18 décembre 2009,

Vu l'avis du Domaine n° 2009-279V1231 en date du 18 décembre 2009,

Vu l'avis du Domaine n° 2009-279V1232 en date du 18 décembre 2009,

Après avoir entendu son rapporteur,

**DECIDE** de céder à l'euro symbolique :

- 7 145 m<sup>2</sup> à la SA HLM DES LANDES, cadastrés section AS n°s 290p et 294p,

- 7 557 m<sup>2</sup> à l'OPH DES LANDES, cadastrés section AS n°s 294p et 590p,

- 2 773 m<sup>2</sup> à la SA HLM DES LANDES et l'OPH DES LANDES, cadastrés section AS n°s 290p, 294p et 590p.

soit une superficie totale de 17 475 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

**Vote :**

Unanimité

**Objet : marché de conception et réalisation de la station d'épuration : remise des pénalités de retard.**

**rapporteur : M. Bernard CARRERE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Paul-lès-Dax a conclu un marché de conception et réalisation d'une station d'épuration avec le groupement Degrémont – Etchart - Inéo et Fontaine & Malvy.

L'ordre de service de démarrage des travaux pour la tranche conditionnelle, a été notifié pour le 4 décembre 2006. Compte tenu des ordres de services successifs, la date théorique de réception des travaux s'établissait au 12 février 2009.

La réception a été constatée le 25 mars 2009, soit 41 jours de retard.

Compte tenu des éléments suivants :

- interruptions pour causes d'intempéries constatées à la station météorologique de Dax,
- période de latence entre la décision d'interrompre le chantier pour réaliser les fondations spéciales et la date d'établissement de l'ordre de service d'interruption correspondant,
- vols sur chantier ayant interrompu les travaux à plusieurs reprises,
- modification des plans de voirie ayant entraîné un allongement de la durée des travaux,

le groupement demande la remise gracieuse des pénalités de retard dont le montant s'élève à 34 280,94 €HT soit 41 000,00 €TTC.

Considérant que les conséquences du retard n'ont pas nui à la collectivité, que le chantier s'est déroulé dans de bonnes conditions,

Considérant que les entreprises ont répondu à la plupart des sollicitations complémentaires qui leur ont été adressées par les services,

le rapporteur propose à l'assemblée de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le groupement.

Le conseil municipal,

Vu l'argumentaire détaillé remis à l'appui de la demande de remise des pénalités de retard,  
Après avoir entendu son rapporteur,

**DECIDE** d'accorder au groupement Degrémont – Etchart - Inéo et Fontaine & Malvy, titulaire du marché de conception et réalisation de la station d'épuration la remise des pénalités de retard résultant de l'application des dispositions de l'article 4.3 du CCAP, pour un montant de 34 280,94 € HT soit 41 000,00 €TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote :**

Pour : 24

Contre : 5 (M. Philippe LACOUTURE, Mlle Chantal TERREROS, Mme Claude LABAT, pp M. Jean-Pierre PRADELLES, pp M. Jean-François CAPODANNO)

Abstention : 3 (Mmes Sylvie PEDUCASSE, Martine GAY et pp Henri DUROU)

**Commentaires :**

M. Philippe LACOUTURE exprime son désaccord car la collectivité n'est pas responsable des intempéries ni des vols. Les entreprises doivent faire surveiller les chantiers. M. Bernard CARRERE répond que c'était le cas.

Mme le Maire indique que cette remise est faite dans le respect du règlement et les motifs de retard ont été vérifiés par les services.

Mme Martine GAY entend les arguments avancés par les services mais elle reste sceptique sur les motifs. Elle regrette qu'on accorde cette remise.

Mme Claude LABAT stipule que toutes les entreprises sont assurées.

Mme le Maire dit que ces pénalités n'étaient pas prévues budgétairement ; ce n'est donc pas un cadeau fait à l'entreprise. La commune a déjà appliqué des pénalités à d'autres moments notamment lorsque l'entreprise a causé un préjudice. Ce qui n'est pas le cas avec ce retard.

**Objet : avenant n°1 au marché d'aménagement d'un espace public à l'arrière de l'école de musique et de danse.**

**rapporteur : M. Alain LESCLAUX**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par décision du 06 août 2009, Madame le Maire a conclu le marché à procédure adaptée n° 21.09 avec l'entreprise SCREG SUD OUEST, d'un montant de 29 108,50 €HT soit 34 813,77 €TTC pour l'aménagement d'un espace public à l'arrière de l'école de musique et de danse.

Il rappelle également que ce marché correspond au programme budgétaire intitulé « Réfection du parking arrière de l'école de musique et de danse » pour lequel le montant des crédits votés s'élève à 45 000,00 €

Au cours de la réalisation des travaux par l'entreprise SCREG SUD OUEST, il s'est avéré nécessaire de solliciter de l'entreprise, l'établissement d'un devis complémentaire pour la fourniture et la pose d'une canalisation et d'un regard pour la reprise et l'évacuation des eaux de pluie du bâtiment de l'école de musique et de danse. Ce projet d'avenant d'un montant de 2 667,00 €HT soit 3 189,73 €TTC a été présenté en commission de travaux du 03 décembre 2009.

Cet avenant porte le montant définitif du marché à 31 775,50 €HT soit 38 003,50 €TTC.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que bien qu'il s'agisse d'un marché à procédure adaptée, dès lors que le montant de l'avenant excède 5 % du marché initial, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré  
Vu le projet d'avenant  
Vu le budget primitif 2009 de la ville

**DECIDE** de conclure un avenant au marché d'aménagement d'un espace public à l'arrière de l'école de musique et de danse conclu avec l'entreprise SCREG SUD OUEST, pour un montant complémentaire de 2 667,00 €HT soit 3 189,73 €TTC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cet avenant.

**Vote :**

Unanimité

**Objet : délégations de pouvoirs.**

**rapporteur : Mme le Maire**

Il est rendu compte, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales des décisions suivantes, prises par Madame le Maire sur le fondement des dispositions de la délibération du 25 mars 2008 portant application de l'article L. 2122-22 du même code :

1. décision portant sur la conclusion des marchés suivants :
  - avec Groupe LCX pour la location de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année, pour un montant de 13 371,22 €TTC,
  - avec C.R.T pour la restauration d'éléments en bois lamellé collé de la charpente du gymnase de Toumalin, pour un montant de 28 692,04 €TTC.
2. décision portant sur la reconduction des marchés suivants :
  - avec la société PAPETERIES PICHON pour lot 1 : achat de fournitures de fourniture de papeterie scolaire, lot 2 : achat de manuels et livres de bibliothèque scolaire,
  - avec la société KHEOP SECURITE pour la maintenance des systèmes d'alarme détection intrusion dans les bâtiments communaux,

- avec la SARL LAFOURCADE pour des prestations d'inspections télévisées et tests d'étanchéité de collecteurs d'assainissement,
- avec la SA BODET pour la maintenance « cloche-horloge » de l'église de Saint-Paul-lès-Dax,
- avec l'Entreprise Adaptée Départementale pour l'entretien des espaces verts communaux Lot 3 : Sites Ville,
- avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour l'entretien des ascenseurs et monte handicapés,
- avec la société SATAS pour la location et la maintenance d'une machine de mise sous pli.

3. divers :

- contrat de cession de spectacle avec l'association « Nuit Blanche » pour un montant de 1 000 € TTC, contrat de cession de spectacle avec l'association « Théâtre des deux mains » pour un montant de 1 070 € TTC,
- contrat d'assistance et de maintenance des progiciels avec la société VISA Informatique,
- avenant au contrat de prévoyance collectivité maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale, taux de cotisation fixé à 1,86%.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu son rapporteur,

**PREND ACTE** de cette information.

<b>MOTION</b>
---------------

**Objet : Motion : les tracés de la ligne LGV doivent prendre en compte l'Humain, l'Environnement, le Patrimoine, et l'Economie.**

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Paul-lès-Dax a eu connaissance, lors de la Commission générale du 17 décembre 2009, des propositions de tracés pour la future ligne LGV et le futur raccordement à la Gare de Dax.

Réuni, ce mardi 22 décembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Paul-lès-Dax :

- estime que l'impératif humain doit prévaloir dans ces tracés et s'inquiète de l'avenir des maisons et des familles situées sur les fuseaux de 1000 mètres,
- estime que la prise en compte et la préservation des richesses environnementales des zones présentes dans les tracés projetés sont primordiales,
- estime que le patrimoine bâti et naturel présent dans les tracés étudiés doit être sauvegardé,
- estime que les activités économiques, notamment celles liées au tourisme et au thermalisme, ne doivent pas être impactées négativement par la future ligne LGV et le futur raccordement,
- estime que les projets présentés par Réseau Ferré de France le 17 décembre dernier en Commission générale ne prennent pas suffisamment en compte les facteurs humains, environnementaux, patrimoniaux et économiques présents sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax,
- demande que les observations formulées par les élus saint-paulois soient prises en compte.

**Vote :**

Unanimité

**Commentaires :**

M. Philippe LACOUTURE dit que ce texte représente totalement leur position.

Dans ce dossier, il découvre au fur et à mesure des informations nouvelles. Il n'a pas été réellement informé et la question est de savoir si les élus sont au bout de leurs surprises. Ce n'est pas certain. Ce choix du tracé n'est pas celui de M. LACOUTURE.

Ce tracé ayant été décidé, il reste à essayer de limiter l'impact sur l'environnement proche.

Mme Sylvie PEDUCASSE rajoute qu'elle est favorable à cette motion pour limiter l'impact. Au-delà d'un fort impact humain et écologique, la collectivité subira aussi un impact financier puisque si ce projet est présenté comme ayant un intérêt national et même européen, les collectivités ont toutes été sollicitées pour son financement dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Mme Martine GAY dit que la commune est également impactée économiquement puisque deux campings pourraient être concernés.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un faisceau de 1 km qui se réduira. La population a été informée par voie de presse.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H.**